

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 247 au sujet du classement à la 2e catégorie de la recette des P. T. T. de Djibouti

n° 247

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 2-48 du 21 janvier 1948, de M. le Ministre de la France d'outre-mer, portant classement des bureaux des postes et des télégraphes des territoires d'outre-mer de la République française : Vu la dépêche ministérielle n° 867-Postal 3/C. du 4 février 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La recette des P. T. T. de Djibouti est classée recette de 2 classe pour compter du 1er janvier 1947. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.